

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 JUIN 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et
maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-124

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants au point 11 de l'ordre
du jour :

- Politique de Placement
- Site de matériaux secs – Oka - Redevances

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 juin 2016**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2016**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Dépôt du rôle d'évaluation Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka –extension de délai.

6. Dossiers de la direction générale

- a) Brûlure bactérienne
- b) Calendrier culturel - suivi de dossier
- c) Contrat de vente finale (VPT 2015) lot 1 555 510 municipalité de Saint-Placide
- d) Contrat de papeterie – Imprimerie des Patriotes

7. RH

- a) Poste de commissaire au développement économique - poste vacant
- b) PIIRL- suivi de dossier

8. Relation avec le milieu

- a) ABL (suivi de dossier)

9. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Zonage	1576
Oka	Zonage	2016-102-38

- b) Représentant pour l'application du RCI – Saint-Placide (M. Jérôme Morin)
- c) Modification des limites de la zone SPE 31 et 32 - gestion de l'urbanisation- RCI-2005-01

10. Développement économique

- a) OseEntreprendre - remerciements

11. Varia

- a) RCI-2005-01-31 (usages autres qu'agricoles)
- b) Politique de Placement
- c) Site de matériaux secs – Oka - Redevances

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-125

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 MAI 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 mai 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-126

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 22 juin 2016 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin, lesquels totalisent 6 499.71 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-127

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 22 juin 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin, lesquels totalisent 20 953.53\$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-128

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION SAINT-JOSEPH-DU-LAC, POINTE-CALUMET ET OKA – EXTENSION DE DÉLAI.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'analyse Immobilière D.M. Inc a justifié son impossibilité à déposer le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka dans les délais impartis à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale lequel stipule que l'organisme responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité, reporter le dépôt du rôle à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ne se sont pas objectées au report du dépôt du rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes, responsable du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka, autorise la Société d'analyse Immobilière D.M. Inc. à déposer le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka au plus tard le 1^{er} novembre prochain.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- M. Gilles Maillé, Société d'analyse Immobilière D.M. Inc .

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-129

CALENDRIER CULTUREL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de services de Tourisme Basses-Laurentides concernant l'intégration et l'hébergement d'un agenda culturel régional laquelle proposition implique les débours suivants :

- Un coût non récurrent maximal de 3 000 \$ pour le volet programmation web;
- 1 500 \$ à titre de cotisation corporative à Tourisme Basses-Laurentides.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense respectivement aux postes 673410 et 673430.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-130

CONTRAT DE VENTE FINALE (VPT 2015) LOT 1 555 510 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT qu'un immeuble situé à Saint-Placide connu et désigné comme étant le lot numéro 1 555 510 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 21 373 584 le 27 février 2015;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés dans le journal l'Éveil le 14 mars 2015 ainsi que le 28 mars 2015;

CONSIDÉRANT que dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027 et autres du Code municipal du Québec le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été mis en vente le 14 mai 2015 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur 7852860 Canada Inc. a/s : Mario Iacovella et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 21 539 953 le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans l'année qui a suivi le jour de son adjudication à 7852860 Canada Inc. a/s : Mario Iacovella;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale du lot 1 555 510 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-131

PAPETERIE AVEC NOUVELLE SIGNATURE VISUELLE

CONSIDÉRANT les propositions de services reçues suite à l'invitation lancée à des entreprises du territoire spécialisées en reprographie;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le contrat d'impression de la papeterie de la MRC avec la nouvelle signature

visuelle soit octroyé à l'entreprise Imprimerie des Patriotes, le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer la dépense au poste 613710.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents pour plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-132

PIIRL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à combler un poste temporaire pour la confection du plan d'intervention sur les infrastructures routières locales par l'embauche de M. Lahouari Lardjam le tout conformément aux dispositions du programme gouvernemental et aux conditions de rémunération convenues entre les parties.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-133

ABL-IMMIGRATION

CONSIDÉRANT la possibilité pour les MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville et Mirabel de conclure une entente sectorielle sur l'immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le principe de soutenir financièrement ABL-Immigration jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour la réalisation des démarches préalables et nécessaires à la conclusion d'une entente sectorielle en immigration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion. La participation de la MRC est conditionnelle à l'engagement des MRC de Mirabel et Thérèse-De Blainville d'être partenaires de la démarche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-134

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1576 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1576 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1576 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Suppression des articles 9.14 (obligation d'un garage) et 9.17 (stationnement) applicables à la zone R1-70.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1576 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1576.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-135

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-102-38 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 2016-102-38 modifiant le règlement de zonage numéro 84-102;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 2016-102-38 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des usages et des normes applicables à la zone Ci-1.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le règlement No 2016-102-38 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement No 2016-102-38.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-136

REPRÉSENTANT POUR L'APPLICATION DU RCI – SAINT-PLACIDE (M. JÉRÔME MORIN)

CONSIDÉRANT la résolution no. 170-S-05-2016 reçue de la municipalité de Saint-Placide pour l'application du RCI-2005-01;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil désigne M. Jérôme Morin, comme responsable de l'application du RCI sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES SPE 31 ET 32 - GESTION DE L'URBANISATION - RCI-2005-01

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de modification du RCI concernant les limites des secteurs de planification d'ensemble lesquels concernent principalement les zones SPE 31 et 32 sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

QUE copie du projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

RÉSOLUTION 2016-137

OSE ENTREPRENDRE - REMERCIEMENTS

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes félicite tous les nominés au concours Ose Entreprendre (volet local, régional et national) et invite ces derniers à poursuivre leur rêve entrepreneurial et à participer activement à la création de la richesse sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC remercie aussi chaleureusement M. Jérôme-Mathieu Labossière pour la qualité de l'accompagnement et du soutien offert aux entrepreneurs tout au long des différentes étapes du concours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-138

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

D'ajourner la présente assemblée au 12 juillet prochain à 17H afin de poursuivre avec les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 23 juin 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-124 à 2016-138 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 juin 2016

Émis le 23 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 22 JUIN 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JUIN 2016	
Bélangier Entretien Paysager	2 644,43 \$
Café Bistro Découvertes - 9160-7317 Québec inc.	369,07 \$
Carrier Sophie - Gala Défi OSEntreprendre	85,00 \$
Doucet Vincent - Gala Défi OSEntreprendre	85,00 \$
Francoty-Postalia Canada - Timbreuse	9,78 \$
Fredette Ugo - Gala Défi OSEntreprendre	85,00 \$
Girard Claude - Gala Défi OSEntreprendre	85,00 \$
Labossière, Jérôme Mathieu - Remboursements de dépenses - DE	720,93 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses	711,32 \$
Miximage Imprimerie - Roll Up - DE	517,39 \$
Papeterie Mobile G.S.	303,37 \$
Parent Stephan - Gala Défi OSEntreprendre	85,00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mai 2016 + réparation	625,96 \$
Voyou Communication	172,46 \$
Sous-total	6 499,71 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JUIN 2016	
Bell- Facture du 1er Mai 2016	282,93 \$
Bell - Facture DE du 13 mai 2016	270,14 \$
Bell Mobilité - 13 juin 2016	295,49 \$
CARRA - RREM pour juin 2016	589,70 \$
Programme Réno-Région - Jeannot Fonner Et Toitures Gilles Legault	2 810,00 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PRR)	503,02 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	73 325,24 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2016	10 537,83 \$
Télus - CLD - 7 juin 2016	262,37 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 20 mai 2016	137,92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai et juin 2016	7 244,93 \$
Sous-total	96 259,57 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 JUIN 2016	
Ministère des Finances du Québec - Portée collective	287,00 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 26 mai 2016	27 168,60 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 26 mai 2016	17 372,11 \$
REER - Paies employé(es) du 26 mai 2016	1 916,85 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 mai 2016	58,02 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 9 juin 2016	21 734,33 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 9 juin 2016	13 188,85 \$
REER - Paies employé(es) du 9 juin 2016	1 761,20 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 juin 2016	61,07 \$
Sous-total	83 548,03 \$
TOTAL DES DÉPENSES JUIN 2016	186 307,31 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 JUIN 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JUIN 2016	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport mai 2016)	20 925,89 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	27,64 \$
TOTAL DÉPENSES JUIN 2016	20 953,53 \$